



## DECISION DU MAIRE

*Objet : Travaux d'extension et de réaménagement de l'Ecole de la Roche - Lot n°9 – Electricité - Avenant n°1.*

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché n°2024-9104619-003-9 du 07 juin 2024 attribué à l'entreprise SARL SEGE, sise à Etampes (91150) 9 Avenue des Grenots, pour le lot n°9, Electricité, pour montant de 111 928.00 € HT soit 134 313.60 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 portant sur :

- la mise en place d'un coffret électrique, y compris liaison vers logette ENEDIS.
- la mise en œuvre de câblage complémentaire pour l'ajout d'un visiophone en salle de garderie.
- la reprise de réseaux en salle des professeurs suite à la découverte de réseaux sous carrelage (dépose des câbles et fourreaux existants, remplacement des câbles pour passage en goulotte sur murs et plafond, raccordement et mise en service),

Considérant l'écart introduit par ce projet d'avenant, limité à 3.77 % du montant HT du marché,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 au lot 9, Electricité, avec l'entreprise SARL SEGE, sise à Etampes (91150) 9 Avenue des Grenots, pour un montant total de 4 218.88 € HT soit 5 062.66 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 116 146.88 € HT soit 139 376.26 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 13 novembre 2025,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau

*Giraudeau*



**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20251113-DEC742025-A